

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon  
▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>  
▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**BUREAU DÉLÉGUÉ  
DU 4 FÉVRIER 2021  
TÉLÉCONFÉRENCE**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

**Affiché le 12 février 2021  
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 janvier 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence)** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.**

**M. Ahamada DIBO excusé à partir de la question n° 20210204-004.**

**M. Joël DEMARGNE, Mme Audrey FLEURY, Mme Viviane FOUQUET, M. Michel GENOIS, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.**

**Madame Stéphanie BRETTEL est nommée secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal de la dernière réunion du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

**N° BCU20210204-001**

**COMMUNAUTÉ URBAINE**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES  
EXTÉRIEURS - MODIFICATION N° 2**

---

Par délibération du 10 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L.5211-11-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Il est proposé aux membres présents la modification suivante :

- **Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt départemental de Cerisé et Arçonnay**

Lors de la délibération BCU20201119-001 du 19 novembre 2020 concernant la modification n° 2 des désignations des représentants au sein des organismes extérieurs, Madame Anne-Sophie LEMÉE a été désignée pour représenter la Communauté urbaine d'Alençon en qualité de titulaire avec 6 autres personnes (Messieurs DIBO – COUSIN – LAUNAY D – TOUCHARD – BOTHET et LURÇON) en remplacement de Madame DOUVRY. Or, sachant que Madame LEMÉE figurait déjà dans la liste des suppléants, il convient donc de nommer le représentant suppléant désormais manquant.

Se porte candidat :

Monsieur Stéphane FOURNIER
----------------------------

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs comme suit :

- **Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt départemental de Cerisé et Arçonnay**

Titulaires	Suppléants
Ahamada DIBO	Anita PAILLOT
Patrick COUSIN	Sylvain LAUNAY
Denis LAUNAY	Francis AIVAR
Joël TOUCHARD	Annette VIEL
Romain BOTHET	Brigitte ZENITER
Gérard LURÇON	Ludovic ASSIER
Anne-Sophie LEMÉE	Stéphane FOURNIER

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° BCU20210204-002**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **CESSION D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN AGRICOLE RUE NICOLAS APPERT**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par délibération du 19 décembre 2013, il a été décidé de déclasser 398 m<sup>2</sup> d'un ancien chemin agricole cadastré section CC n° 92, rue Nicolas Appert, et de céder cette emprise à la SCI LGI, représentant « La Grenouille Informatique », moyennant le prix de 16 € HT/m<sup>2</sup>, soit 6 368 € HT.

Néanmoins, l'acte de cession n'a pas été régularisé, car cette portion de terrain est envahie par une haie sauvage composée notamment de ronces et le coût de son arrachage avec la mise en place d'une clôture est estimé à 6 000 €.

La SCI LGI a donc formulé une nouvelle offre à hauteur de 2 € HT/m<sup>2</sup> soit 796 € HT, cette dernière s'engageant à réaliser l'arrachage et la pose d'une nouvelle clôture en limite de propriété dans le délai d'un an maximum à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Si ces travaux n'étaient pas réalisés dans le délai d'un an, la société s'engage à verser une somme complémentaire de 5 572 € HT à la Communauté Urbaine correspondant à la différence entre le prix de commercialisation de marché de ce terrain et le prix de cession à 2 € HT/m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession de la parcelle CC n° 92 de 398 m<sup>2</sup> à la SCI LGI au prix de 2 € HT/m<sup>2</sup>, l'acquéreur s'engageant dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte, à arracher la haie et poser une nouvelle clôture en limite de propriété. A défaut de réalisation de ces travaux et de la production des factures acquittées correspondantes, il devra verser à la Communauté Urbaine la somme complémentaire de 5 572 € HT, les frais d'acte étant à sa charge, de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

**N° BCU20210204-003**

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE D'ALENÇON CONCERNANT UN ACCORD-CADRE POUR DES FOURNITURES D'ACCÈS INTERNET ISOLÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon souhaitent faire appel à un tiers pour la passation d'un accord-cadre en vue de la fourniture des accès internet isolés. Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, il est proposé de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire adjoint délégué. La Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

La consultation n'est pas allotie.

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il sera conclu, par membre du groupement, un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Les montants maximum estimés par membre du groupement et par période d'exécution sont les suivants :

Montant maximum TTC estimé par période d'exécution	Dont Ville	Dont CUA
43 000 € TTC	32 000 € TTC	11 000 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de la CUA ou son délégué à signer la convention de groupement de commande entre la Ville et la Communauté Urbaine pour la fourniture d'accès internet isolés, sachant que :

- le coordonnateur du groupement est la Ville et la CAO compétente est celle du coordonnateur,
- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- l'accord-cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
- pour chaque membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les dépenses sont estimées par période d'exécution,
- l'estimation des dépenses par an est répartie entre chaque membre du groupement de la manière suivante :

Montant maximum TTC estimé par période d'exécution	Dont Ville	Dont CUA
43 000 € TTC	32 000 € TTC	11 000 € TTC

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget sur la ligne budgétaire 011-020.5-6262 des exercices concernés par l'exécution du marché prévu à ce groupement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DÉCHETS MÉNAGERS**

**COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES EN DÉCHETTERIE PAR L'ORGANISME COORDONNATEUR AGRÉÉ POUR LES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (OCAD3E) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION 2021**

Suite à la fermeture de l'association REVIVRE en 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé, par délibération n° 20180329-018 du 29 mars 2018, de contractualiser avec l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E).

La convention ainsi signée a permis à la CUA :

- de poursuivre la collecte des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) au sein de son réseau de déchetteries appelées également centres de valorisation, via une collecte gratuite des tonnes produites par les usagers,
- de percevoir des soutiens financiers forfaitaires par point de collecte et en matière de communication.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 avec la fin de l'agrément attribué par l'État à l'éco-organisme. De par le contexte actuel, l'agrément ne sera renouvelé que pour un an soit l'année 2021.

Durant cette année 2021, les soutiens financiers seront calculés sur la base du barème lié à l'agrément, de façon trimestrielle au titre des tonnages collectés. De plus, le soutien technique sera reconduit avec la mise en place de contenants et la prise en charge de la collecte. Enfin, le soutien à la communication sera maintenu et effectif sur présentation de justificatifs de la CUA.

Par conséquent, pour poursuivre la collaboration engagée avec OCAD3E depuis 2018, il est proposé de conclure une convention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention avec l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E), ayant pour objet de fixer les conditions de fourniture des dispositifs de collecte, d'enlèvement, de regroupement, de transport et de traitement aux normes des DEEE collectés en déchetterie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-812-7478 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DÉCHETS MÉNAGERS**

**COLLECTE DES OBJETS RÉUTILISABLES ET RÉ-EMPLOYABLES DÉPOSÉS EN CENTRES DE VALORISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "EMMAÛS ALENÇON"**

La Communauté urbaine d'Alençon a décidé, lors de la création de son nouveau centre de valorisation des déchets, appelé également déchetterie, 2 rue St Blaise à Arçonnay (72610), de mettre en œuvre des actions en direction de la prévention des déchets.

Elle a équipé son centre de valorisation d'un bâtiment permettant de stocker les objets des usagers de son territoire, réutilisables ou ré-employables, pour leur permettre une seconde vie.

L'Association EMMAÛS Alençon sera en charge de récupérer ces objets. Il est proposé de conclure avec l'association une convention ayant pour objet de définir les conditions de la collecte, du traitement et de la vente de la part « ré-employable » des encombrants collectés. Cette convention liera EMMAÛS Alençon à la collectivité pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que cette action est issue du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2026.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - une convention avec EMMAÛS Alençon ayant pour objet de définir les conditions de la collecte, du traitement et de la vente de la part « ré-employable » des encombrants collectés sur les centres de valorisation, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-812-7478 du budget concerné.

#### **N° BCU20210204-006**

##### **MUSÉE**

#### **MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE PAR L'ASSOCIATION "AMIS DES MUSÉES, BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES D'ALENÇON ET DE SA RÉGION" (AMBAA) AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

La boutique du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle propose un certain nombre d'articles en rapport avec la dentelle et le Point d'Alençon dans le domaine de l'édition (catalogues), de la papeterie/carterie (créations Lilium/Hélène Mansiat) et de l'artisanat d'art (médallions de dentelle au Point d'Alençon du Mobilier National et produits en porcelaine de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon »).

L'association « Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région » (AMBAA) dispose d'ouvrages et de produits dérivés sur la dentelle ou d'autres sujets introuvables en librairie. La mise en place d'un dépôt-vente de ces produits auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon permettrait d'élargir encore le panel des produits disponibles à la vente à la boutique.

Il est proposé de définir les conditions de ce dépôt-vente dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente des produits de l'association « Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa région » (AMBAA) auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon dont les conditions sont précisées dans le cadre d'une convention,
- **APPROUVE** la convention correspondante, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 70-322-7062 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° BCU20210204-007**

##### **RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ÉCOUVES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA COMMUNE D'ÉCOUVES**

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la Communauté urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

En application de l'article L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon a confié à la commune d'Écouves, dans le cadre d'une convention, la gestion du service public de la restauration scolaire exercée au restaurant scolaire de Radon, afin de maintenir le mode de gestion pratiqué. La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre le maintien d'une gestion de proximité par la commune jusqu'au terme de l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de passer une nouvelle convention de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 juillet 2021 avec la commune d'Écouves, cette dernière devant bénéficier du service de livraison des repas de la cuisine centrale se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** la gestion du restaurant scolaire de Radon, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 juillet 2021, à la commune d'Écouves,
- **ACCEPTE** la convention qui fixe les modalités et les conditions de cette gestion de proximité, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 65-251-657341 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° BCU20210204-008**

### **TRAVAUX**

#### **BOULODROME COUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AUX MARCHÉS N° 2019/03601, 2019/03602, 2019/03603, 2019/04600, 2019/03605, 2019/03606, 2019/03607, 2019/03608**

Par délibération du 10 octobre 2019, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine a autorisé Monsieur le Président à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée par la construction d'un boulodrome couvert, situé sente des Larrons à Alençon.

Puis, lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Bureau Délégué a autorisé Monsieur le Président à signer des avenants n° 1 aux marchés de travaux contractés avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la construction.

Ces avenants n° 1 avaient pour objet une prolongation du délai initial d'exécution des travaux jusqu' au 21 décembre 2020, pour l'ensemble des marchés de travaux de l'opération :

- 2019/03601 (lot n° 1 « VRD- Plateforme » - entreprise Colas),
- 2019/03602 (lot n° 2 « Gros-œuvre- Charpente - couverture -bardage - menuiseries extérieures » - entreprise Spaciotempo),
- 2019/03603 (lot n° 3 « Ossature bois » - entreprise Marié),
- 2019/04600 (lot n° 4 « Cloisons- doublages - menuiseries intérieures bois » - entreprise SMA),
- 2019/03605 (lot n° 5 « Électricité » - VMC » - entreprise MCTI),
- 2019/03606 (lot n° 6 « Plomberie- sanitaire » - entreprise SCF),
- 2019/03607 (lot n° 7 « carrelage - faïence » - entreprise Davoust),
- 2019/03608 (lot n° 8 « peintures » - entreprise Gagneux décors).

L'avenant n° 1 au marché n° 2019/03601 pour l'entreprise Colas présentait également des travaux supplémentaires.

Afin de finaliser cette opération qui aurait dû s'achever fin décembre 2020, il a été nécessaire de prolonger le délai d'exécution, par ordre de service selon les conditions de l'article 19.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales des travaux, jusqu'au 15 février 2021 (Ordre de Service n° 5, paragraphe E) : « *Afin d'intégrer la période du second confinement liée à la pandémie de coronavirus Covid-19 et de ses conséquences en matière de difficultés de planification, d'approvisionnement et d'organisation des équipes d'intervention, le délai d'exécution initial est prolongé. Par conséquent, le délai d'achèvement des travaux intégrant les périodes des opérations préalables à la réception, compris réception des travaux est prorogé jusqu'au 15 février 2021. L'entreprise devra assurer la finition de ses prestations et poursuivre les éventuels travaux restant à exécuter à la date du présent ordre de service avec satisfactions des préconisations sanitaires pour la continuité d'activité en période d'épidémie du coronavirus Covid-19.* »

En conséquence, il est aujourd'hui présenté, pour l'ensemble des marchés de travaux de l'opération, un avenant n° 2 ayant pour objet une nouvelle prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu' au 15 février 2021.

Par ailleurs, pour le marché n° 2019/03602 lot n° 2 « gros-œuvre - charpente - couverture-bardage - menuiseries extérieures » attribué à l'entreprise SPACIOTEMPO, l'avenant n° 2 a pour objet complémentaire l'intégration de coûts supplémentaires à la charge de l'entreprise dus à cette crise sanitaire (frais de matériels complémentaires pour cette entreprise et son sous-traitant et frais d'hébergement durant les interventions, l'entreprise SPACIOTEMPO ne résidant pas dans la région), pour un montant de 4 342,80 HT, soit 3 000 € HT pour l'entreprise SPACIOTEMPO et 1 342,80 € HT pour l'entreprise sous-traitante Colas centre Boulard.

La plus-value engendrée est de 5 211,36 € TTC portant le montant du marché de 619 705,53 € TTC à 624 916,89 TTC.

S'agissant de marchés de travaux pluriannuels, leur signature ne pouvait pas être autorisée par la délibération n° 20180628-034 du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits étaient inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption des avenants liés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 2 aux marchés de travaux n° 2019/03601, 2019/03602, 2019/03603, 2019/04600, 2019/03605, 2019/03606, 2019/03607 et 2019/03608, ayant pour objet d'intégrer les modifications exposées ci-dessus,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 21 414 2138 du budget concerné.

## **N° BCU20210204-009**

### **TRAVAUX**

#### **MARCHÉ N° 2019/04300 C - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU PARC ANOVA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1**

Par délibération n° 20190523-018 du 23 mai 2019, le Bureau Délégué a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre concernant la maintenance des installations techniques du parc ANOVA.

Considérant que certaines prestations ne seront pas réalisées, il est proposé de passer un avenant n° 1 au marché signé avec la société DALKIA. Cet avenant ayant donc pour objet de modifier le contenu de la prestation pour les raisons suivantes :

- en fonction de la crise sanitaire liée au Coronavirus et ses conséquences, il n'y a plus d'événements programmés sur le site,
- un nouveau mode de gestion du site pour l'organisation et la programmation de l'évènementiel va être mis en œuvre à partir du 24 janvier 2021, date de la fin du contrat de « Le Mans Evènement » qui gèrait le site depuis son ouverture.

Concernant les prestations d'exploitation, seules les maintenances réglementaires et les entretiens annuels sont conservés.

L'avenant porte le montant de la redevance annuelle forfaitaire de 33 805 € HT à 25 425 € HT par an. Il prendra effet à compter du 25 janvier 2021 jusqu'à la reprise d'activité du parc Anova en fonctionnement normal.

L'avenant ne bouleverse pas l'économie de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne pouvait pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les accords-cadres lorsque les crédits n'étaient pas inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau Délégué est appelé à se prononcer sur l'adoption des avenants liés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 au marché n° 2019/04300C concernant la maintenance des installations techniques du parc ANOVA, ayant pour objet de modifier la prestation et de porter la redevance forfaitaire annuelle à 25 425 € HT par an,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 011-91.2 du budget concerné.

**ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**MARCHÉ N° 2019/05300C - GESTION, MAINTENANCE ET TRAVAUX DIVERS SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA SIGNALISATION LUMINEUSE POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT**

Par délibération n° BCU20191205-013 du 5 décembre 2019, le Bureau Délégué a attribué le marché n° 2019/05300C de gestion, maintenance et travaux divers sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse à l'entreprise GTCA (Citeos).

Une erreur a été constatée sur les pièces constituant le marché et plus particulièrement sur la formule de révision du marché du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). En effet, il est fait référence à l'index de référence BT47 qui est relatif aux travaux d'électricité en bâtiment au lieu de l'index de référence TP12b concernant les travaux d'installation en éclairage public.

Il est proposé de rectifier l'erreur et ainsi de modifier la formule :

- $C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.6 \text{ TP12b (n)} / \text{BT47 (o)}) + (0.4 \text{ TP12c (n)} / \text{TP12c (o)})]$

par :

- $C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.6 \text{ TP12b (n)} / \text{TP12b (o)}) + (0.4 \text{ TP12c (n)} / \text{TP12c (o)})]$

Afin d'éviter les interprétations, il est apporté deux précisions :

- les révisions ont lieu au premier jour de chaque année (soit le 1er janvier) suivant le dernier indice connu et donc, paru à cette date,
- les prix révisés ne seront pas arrondis, seul le montant total hors taxes des devis sera arrondi au centième d'euro (soit 2 chiffres après la virgule).

L'avenant n'a pas d'impact financier.

S'agissant d'un accord cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne pouvait pas être autorisée par la délibération n° 20180628-034 du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les marchés, les accords-cadres et leurs avenants, lorsque les crédits étaient inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption de l'avenant lié.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant au marché n° 2019/05300C « Gestion, maintenance et travaux divers sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse » passé avec société GTCA, tel que proposé et ayant pour objet de modifier la formule de révision,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 011 814 6156 du budget concerné.

L'ordre du jour étant épuisé et personne demandant plus de parole, la séance est levée à 20 h 40.



Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine,  
Le Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO